

## **Arrêté fédéral concernant l'approbation de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international**

du 17 décembre 2004

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 2004<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention du 28 mai 1999 pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est habilité à la ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 17 décembre 2004

Le président: Bruno Frick  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 17 décembre 2004

Le président: Jean-Philippe Maitre  
Le secrétaire: Christophe Thomann

Date de publication: 28 décembre 2004<sup>3</sup>

Délai référendaire: 7 avril 2005

1 RS 101  
2 FF 2004 2701  
3 FF 2004 6871

Approbation de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives  
au transport aérien international. AF

---